



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/27 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CANAUX » POUR L'ANNÉE 2025**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** les statuts de l'association Les Canaux,
- Vu** la demande de subvention formulée par l'association Les Canaux,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec l'association Les Canaux, annexé à la présente délibération,
- Considérant** que l'association Les Canaux met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, un plan d'action en faveur du développement de l'économie sociale, circulaire et solidaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,
- Considérant** l'intérêt des actions menées par l'association pour le développement de l'économie sociale, circulaire et solidaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'intérêt de soutenir l'activité des porteurs de projet à impact social et environnemental du territoire métropolitain et de valoriser les initiatives économiques sociales et solidaires,

**Considérant** que Mesdames Karina PEREZ, Anouch TORANIAN et Messieurs Xavier LEMOINE, Eric PLIEZ et François DAGNAUD, membres du conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement 2025 à conclure avec l'association Les Canaux, annexé à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une subvention de 200 000 euros (deux cent mille euros) à l'association Les Canaux en 2025

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2025 de la Métropole du Grand Paris.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 5 (Mesdames Karina PEREZ, Anouch TORANIAN, Messieurs François DAGNAUD, Xavier LEMOINE, Eric PLIEZ)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.